



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 30

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Immédiatement après la prière, le président fait la déclaration suivante :

Je souhaite informer l'Assemblée que j'ai reçu une lettre du leader de l'opposition officielle à l'Assemblée, au nom du caucus de l'opposition officielle, m'informant que le député de Carman ne fera plus partie du caucus progressiste conservateur et qu'il ne s'assoira plus parmi les sièges de l'Assemblée qui sont réservés aux députés de ce parti.

Par conséquent, j'ai décidé que le député de Carman s'assoira dorénavant entre le député d'Inkster et celui de Rossmere, dans le siège auparavant assigné au député de Point Douglas.

De plus, le président reconnaîtra maintenant le député de Carman en tant que député indépendant à l'Assemblée législative.

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N° 24) — *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées/The Fair Registration Practices in Regulated Professions Act;*

(M^{me} la ministre ALLAN)

(N° 213) — *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail (renseignements fournis dans la langue des employés)/The Labour Relations Amendment Act (Information in Employee's Language);*

(M. SCHULER)

(N° 219) — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative (tenue d'élections à date fixe)/The Legislative Assembly Amendment Act (Set Date Elections).*

(M. CUMMINGS)

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de ne pas éliminer ces postes de notre communauté (Minnedosa) et d'utiliser la technologie afin de les garder là où ils sont. (S. Huyghe, J. Girard, M. McKee et autres)

M^{me} DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Santé envisage d'élaborer un plan clair et immédiat visant à corriger le manque d'urgentologues et qu'il envisage de prendre les mesures nécessaires pour éviter la fermeture de l'urgence de l'Hôpital Grace. (E. Keck, L. Desrosiers, B. Sarson et autres)

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Services à la famille et du Logement envisage de repourvoir les postes de travailleur social à Lynn Lake en vue de fournir rapidement les services nécessaires dans le nord-ouest du Manitoba et qu'il envisage de faire des pressions pour que la Cree Nation Child and Family Caring Agency paie au Centre de l'amitié de Lynn Lake les montants qu'elle lui doit afin que la maison d'hébergement et le foyer d'accueil désignés puissent reprendre leurs activités régulières et que la population continue à profiter de ces services. (A. Dalewich, T. Hunt, J. Grubb et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre et son gouvernement néo-démocrate à coopérer afin que les Manitobains apprennent pourquoi le gouvernement n'a pas agi malgré ce qu'il savait et à envisager de tenir une enquête publique sur le fiasco du Fonds Crocus. (J. C. Moran, M. Moran, J. Moran et autres)

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la prière du 5 avril 2007, le député d'Inkster a soulevé une question de privilège au sujet de l'avis qui lui a été signifié l'informant que des accusations pourraient être portées contre lui pour des commentaires qu'il a faits à l'extérieur de l'Assemblée. Il a affirmé qu'un tel geste avait pour but de l'intimider et qu'il s'agissait d'une violation de privilèges parlementaires. À la fin de son intervention, le député d'Inkster a présenté une motion voulant que le premier ministre fasse preuve de respect à l'égard du rôle et des fonctions des députés de l'opposition et qu'il présente des excuses pour l'attitude de son chef de cabinet. Le leader du gouvernement à l'Assemblée et le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée m'ont également conseillé sur le sujet. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je remercie les députés qui m'ont conseillé dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de saisir cette dernière de la question.

Le député d'Inkster a affirmé avoir soulevé la question le plus tôt possible; cependant, celle-ci aurait pu être soulevée à l'Assemblée le jour précédent, soit le premier jour de la reprise des travaux de l'Assemblée.

En ce qui a trait à la seconde condition portant sur la preuve que la question de privilège est fondée de prime abord, les autorités en ont long à dire sur les limites de privilèges ainsi que sur les commentaires faits par les députés à l'extérieur de l'Assemblée.

Joseph Maingot, à la page 8 de la deuxième édition de son ouvrage *Le privilège parlementaire au Canada*, déclare que « [s]i le député jouit de toute la protection nécessaire dans son travail parlementaire, il est néanmoins exact, en droit, de dire qu'en dehors de la Chambre, il parle et il publie à ses risques et périls ». Il déclare également à la page 111 du même ouvrage ce qui suit : « Il est bien établi que le parlementaire jouit d'un privilège absolu en droit pour ce qu'il dit et ce qu'il fait pendant les délibérations du Parlement; en revanche, il parle en dehors de la Chambre à ses risques et périls, sans la protection du privilège parlementaire [...] répéter à l'extérieur des propos diffamatoires tenus à la Chambre ferait peser sur lui une présomption d'intention délictuelle qu'il devrait réfuter. » En outre, à la page 126, Maingot déclare que « [l]e parlementaire n'est pas exonéré de sa responsabilité pénale par le privilège parlementaire s'il répète en dehors de la Chambre des remarques qu'il y a faites au cours des débats, qu'il le fasse publiquement ou qu'il s'adresse à un électeur en particulier ».

Le commentaire 76(2) de la sixième édition de Beauchesne indique que « la Cour a statué que la liberté de parole était limitée à la seule enceinte de la Chambre. Elle a alors jugé que des observations faites par le ministre à un journaliste dans les couloirs de la Chambre ne bénéficiaient pas de l'immunité parlementaire : “ Ce n'est pas l'enceinte du Parlement qui est sacrée, mais sa fonction, et cette fonction n'a jamais exigé que les conférences de presses des députés soient totalement protégées contre d'éventuelles actions en justice. ” »

Marleau et Montpetit discutent également dans leur ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes* des limites de privilèges parlementaires dans le cadre de la liberté de parole. Ils nous informent à la page 75 que bien que la liberté de parole s'applique à ce que les députés expriment à la Chambre et dans le cadre des autres travaux de la Chambre, il est possible qu'elle ne s'applique pas aux comptes rendus qu'en donnent les journaux ou les autres sources extérieures au Parlement. À la page 76, ils nous expliquent que « [l]es députés sont donc prévenus que leurs déclarations, qui sont absolument protégées par le privilège quand elles sont faites à l'occasion des délibérations parlementaires, ne le sont pas nécessairement quand elles sont reprises dans un autre contexte, comme dans un communiqué de presse, dans un envoi postal collectif, dans un télégramme, sur un site Internet, dans une entrevue télévisée ou radiodiffusée, dans une assemblée publique ou à leur bureau de circonscription. Les députés agissent également à leurs risques quand ils communiquent, autrement que dans le cadre de délibérations parlementaires, des documents susceptibles d'être considérés comme diffamatoires. »

Il est donc évident que les députés ne sont pas protégés par le privilège parlementaire en ce qui concerne les commentaires qu'ils font à l'extérieur de l'Assemblée. Je conclus alors que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord puisque le député d'Inkster ne peut pas invoquer l'immunité parlementaire dans ce cas. J'ai consulté le document qu'il a déposé et il est évident que le cabinet d'avocats en question a émis l'avis à la suite des commentaires qu'il a faits à l'extérieur de l'Assemblée. À titre de président, je ne donne pas d'opinion sur la nature diffamatoire des commentaires en question puisqu'il s'agit d'une affaire que devront régler les tribunaux si des accusations sont portées.

En conclusion, j'aimerais partager avec les députés les conseils respectés du président John Fraser de la Chambre des communes qui datent du 5 mai 1987 et auxquels ils pourront réfléchir :

Seulement deux sortes d'institutions de ce pays jouissent de ce privilège très impressionnant [celui de la liberté de parole] — le Parlement et les Assemblées législatives d'une part, les tribunaux de l'autre. Ces institutions sont protégées par le privilège absolu parce qu'il faut absolument pouvoir dire la vérité, poser n'importe quelles questions et discuter en toute liberté. Le privilège absolu permet à ceux qui assument leurs fonctions légitimes dans ces institutions très importantes de l'État de ne pas être exposés à d'éventuelles poursuites judiciaires. C'est nécessaire dans l'intérêt national : cette protection est d'ailleurs jugée nécessaire depuis des siècles dans notre régime démocratique. Il permet à notre système judiciaire et à notre système parlementaire de fonctionner en toute liberté.

Un tel privilège donne de lourdes responsabilités à ceux qu'il protège. Je songe en particulier aux députés. [...] Tous les députés se rendent compte qu'ils doivent exercer avec prudence le privilège absolu qui leur confère une liberté de parole totale. C'est pourquoi de vieilles traditions visent à prévenir de tels abus à la Chambre.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. MAGUIRE et MALOWAY, M^{mes} ROWAT et BRICK ainsi que M. GERRARD font des déclarations de député.

M^{me} la *ministre* ALLAN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 17 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé à l'intention des réservistes)/The Employment Standards Code Amendment Act (Leave for Reservists)*.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* ALLAN, M^{me} ROWAT, MM. LAMOUREUX, SCHULER et MARTINDALE ainsi que M^{me} KORZENIOWSKI interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M^{me} la *ministre* ALLAN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 21 — *Loi sur les jours fériés (modification de diverses dispositions législatives)/The Statutory Holidays Act (Various Acts Amended)*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* ALLAN ainsi que MM. GOERTZEN, FAURSCHOU, SCHULER et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M^{me} la *ministre* ALLAN dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 21.

(Document parlementaire n^o 23)

M. le *ministre* STRUTHERS propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 23 — *Loi sur la protection de la santé des forêts/The Forest Health Protection Act*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* STRUTHERS intervient. Sur la motion de M^{me} STEFANSON, le débat est ajourné.

M. le *ministre* STRUTHERS dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 23.

(Document parlementaire n^o 24)

M. le *ministre* RONDEAU propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 15 — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba et la Loi sur la Régie des services publics (fiabilité du réseau électrique)/The Manitoba Hydro Amendment and Public Utilities Board Amendment Act (Electricity Reliability)*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* RONDEAU intervient. Sur la motion de M^{me} STEFANSON, le débat est ajourné.

M. le *ministre* RONDEAU dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 15.

(Document parlementaire n^o 25)

M. le *ministre* MACKINTOSH propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 16 — *Loi sur l'élargissement du mandat du protecteur des enfants (modification de diverses dispositions législatives)/The Children's Advocate's Enhanced Mandate Act (Various Acts Amended)*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient. Sur la motion de M^{me} STEFANSON, le débat est ajourné.

M. le *ministre* MACKINTOSH dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 16.

(Document parlementaire n^o 26)

M. le *ministre* CHOMIAK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 14 — *Loi modifiant la Loi sur l'obligation alimentaire et la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires/The Family Maintenance Amendment and Inter-jurisdictional Support Orders Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK intervient. Sur la motion de M^{me} STEFANSON, le débat est ajourné.

M^{me} la *ministre* WOWCHUK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 18 — *Loi sur les produits agricoles biologiques/The Organic Agricultural Products Act*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* WOWCHUK intervient. Sur la motion de M^{me} STEFANSON, le débat est ajourné.

M^{me} la *ministre* WOWCHUK dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 18.

(Document parlementaire n^o 27)

M. le *ministre* SELINGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 13 — *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SELINGER intervient. Sur la motion de M^{me} STEFANSON, le débat est ajourné.

M. le *ministre* LEMIEUX propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 19 — *Loi modifiant la Loi sur les achats du gouvernement (pratiques équitables des fabricants)/The Government Purchases Amendment Act (Responsible Manufacturing)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* LEMIEUX intervient. Sur la motion de M^{me} STEFANSON, le débat est ajourné.

M. le *ministre* RONDEAU propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 20 — *Loi modifiant la Loi sur les biocarburants/The Biofuels Amendment Act*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* RONDEAU intervient. Sur la motion de M^{me} STEFANSON, le débat est ajourné.

Mercredi 18 avril 2007

M. le *ministre* RONDEAU dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 20.

(Document parlementaire n° 28)

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hickes